COMMUNE DE BORDEAUX

Périmètre de taxe d'aménagement majorée

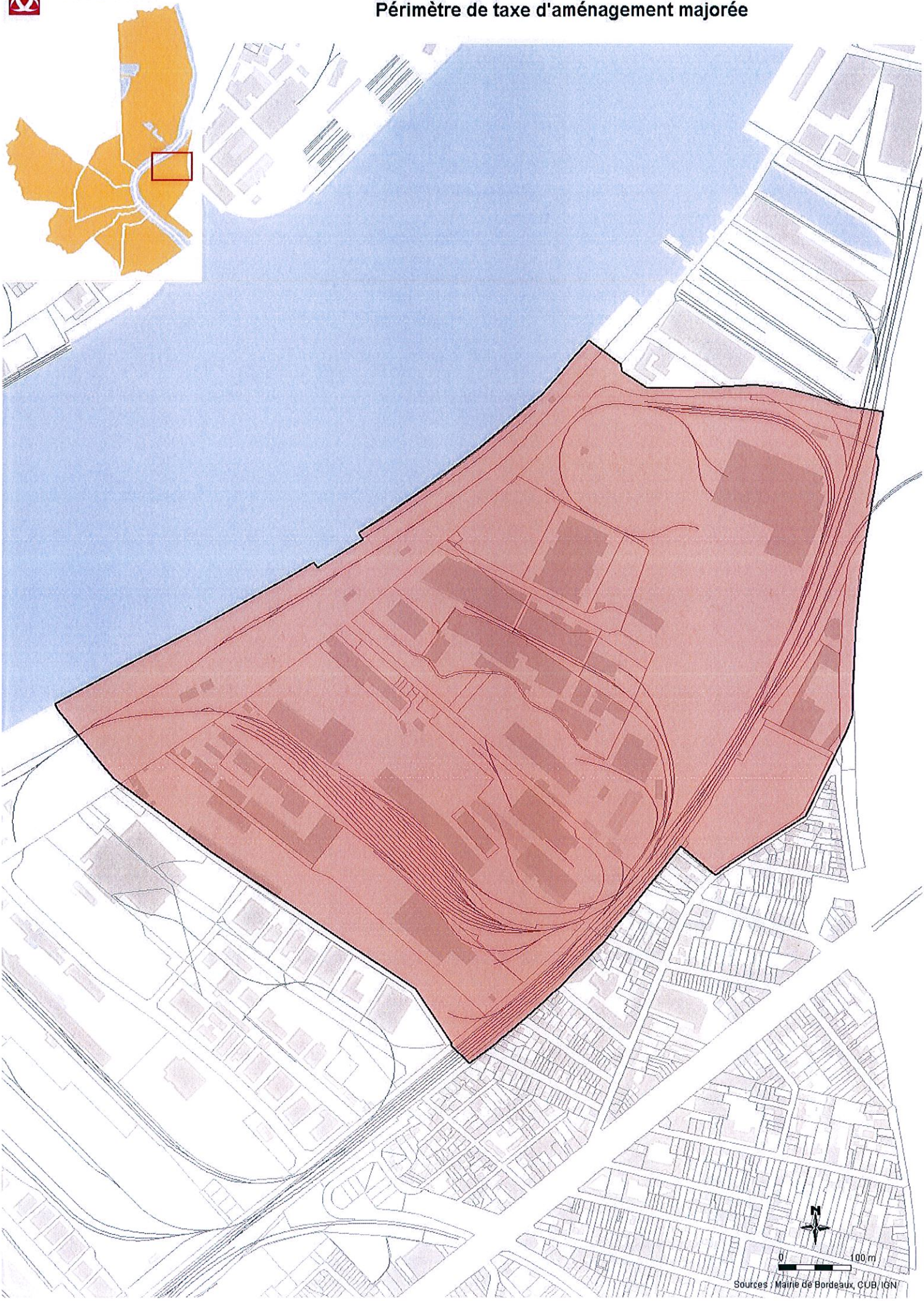

Tableau des valeurs TA

Types d'opération	Exonération totale de plein droit	Valeur forfaitaire (au 01/01/2011)	Valeur forfaitaire (suite à abattement de 50%)	Exonération partielle ou totale sur décision conseil	Unité de référence
Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique	x				
Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	x				
Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN)	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP)	x				
Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions	x				
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions	x				
La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions	x				
Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²	x				
Régime général		**660**			**par m2 de surface**
Logements bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou d'un taux de TVA réduit			330	**exonération à 100%**	par m2 de surface
Les premiers 100 m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes			330		par m2 de surface
Au-delà des 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes		660			par m2 de surface
Au-delà des 100 premiers m² des résidences principales financées à l'aide PTZ				**exonération à 100% sur 50% de la surface restante**	par m2 de surface
Locaux à usage industriel et leurs annexes			330	**exonération de 0%**	
Locaux à usage artisanal et leurs annexes			330		par m2 de surface
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale			330		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale			330		
Commerces de détail d'une surface inférieur à 400 m²				**exonération de 0 %**	
Immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire				**exonération de 0%**	
Installations et aménagements	**Valeur forfaitaire (au 01/01/2011)**				
Tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs		3000			par emplacement
Habitations légères de loisirs (HLL)		10000			par emplacement
Aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte		2000			par emplacement
Bassin des piscines		200			par m2 de surface
Panneaux photovoltaïques au sol		10			par m2 de surface
Eoliennes supérieures à 12m		3000			à l'unité